



## REGLEMENT INTERIEUR

### CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS FEMININ CDC Féminin

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CDC Féminin du Comité Départemental de la Haute-Garonne. Il est un complément aux règlements nationaux consultables sur le site de la FFPJP.

#### Article I - Comité de pilotage

Il est constitué par les membres de la commission compétitions du Comité Départemental.

#### Article II - Modalités d'inscription

- Les inscriptions sont gratuites.
- Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Le Comité de Pilotage Départemental envoie, chaque année, un formulaire de participation pour les nouvelles équipes montantes et de confirmation pour les autres, à retourner avant le 31 décembre.
- Un même club ne peut avoir qu'une seule équipe en CDC.
- Un club qui,
  - refuse la montée, obtenue par le classement, en CRC,
  - a déclaré forfait général en CDC,
  - déjà présent en CDC, se désiste (ne se réinscrit pas) pour l'année suivante,

=> sera exclu de tous les championnats de clubs organisés par le CD 31 pendant un an. L'année suivante, il sera réintégré dans la plus basse division du CZC de sa catégorie.

#### Article III - Organisation

Le CDC Féminin est composé de 16 clubs répartis en deux groupes de 8 clubs dans une division unique (CDC F).

#### Article IV - Montées et descentes

Elles sont établies en tenant compte,

- 1) des équipes montantes du CZC F (une par zone)

- 2) des équipes descendantes de CRC Féminin.

Les tableaux sont publiés avant le début de la compétition.

#### Article V - Phase finale

Les 2 premiers de chaque groupe de CDC F, soit 4 équipes, participent à cette phase finale qui se déroulera sur un jour.

Les rencontres des 1/2 finales opposeront un premier de groupe à un second de groupe.

Un match de classement aura lieu entre les perdants des 1/2 finales.

Le nombre de montants en CRC F sera celui alloué par le Comité Régional.

#### Article VI - Calendrier

- ✓ Pour la phase de groupes
  - 4 journées en dimanche (1°, 2° et 4° à deux matches, 3° à un match) selon un calendrier établi chaque année.
- ✓ Pour la phase finale
  - un dimanche à mi-novembre : matin, 1/2 finale ; après-midi, finale et match de classement.

#### Article VII - Délégations

- ✓ Phase de groupes
  - Le secteur du club qui reçoit désignera un délégué. Il aura la charge du bon déroulement de la compétition, de constituer un jury et de transmettre les résultats. Une feuille de route est en annexe.
- ✓ Phase finale
  - Le Comité de Pilotage désignera les délégués en nombre nécessaire.

### **Article VIII - Arbitrage**

#### ✓ Phase de groupes

Le secteur du club qui reçoit désignera un arbitre.

#### ✓ Phase finale

La commission d'arbitrage du Comité Départemental désignera les arbitres en nombre nécessaire.

### **Article IX - Aide financière aux clubs**

Par journée de compétition à deux matches, le Comité Départemental versera à l'issue de la compétition une indemnité forfaitaire de 40,00€ par équipe.

### **Article X - Forfaits**

Les forfaits sont sanctionnés par des amendes :

- Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matches.

L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives.

- A compter du 2<sup>ème</sup> forfait, le forfait général est prononcé avec une amende de 600€.

### **Article XI - Charges du club organisateur**

#### • Autorisations

- Recueillir l'accord écrit de la Municipalité où doit se dérouler le championnat au moyen de l'acte de candidature.

- Recueillir l'autorisation d'ouverture de buvettes

- Prévoir un défibrillateur à portée d'utilisation si possible

- Prévoir la possibilité d'appeler les secours en cas de nécessité. Les numéros des services d'urgence devront être affichés à la table de marque et fournis au Délégué.

#### • Contrôle des boules et licences

Le secteur du club organisateur doit mettre à disposition de celui-ci le matériel nécessaire à ce contrôle.

#### • Sonorisation

Prévoir une sonorisation en bon état de fonctionnement et suffisamment puissante pour couvrir l'ensemble des jeux.

#### • Table de marque

L'organisateur doit prévoir au moins 2 tables pour remplir les feuilles de match

#### • Environnement

- Prévoir WC femmes et hommes indépendants, si possible en prévoir pour les personnes à mobilité réduite (avec papier hygiénique et point d'eau).

- Prévoir plusieurs poubelles et les répartir sur l'ensemble du site de la manifestation

- Prévoir une aire de parking pour les délégués et les arbitres

#### • Terrains

- Préparer 16 terrains numérotés et tracés à la ficelle (largeur 4 m. et 15 m. de long) toutefois il pourra être accepté, à titre exceptionnel, que ces dimensions soient réduites sans être inférieure à 3 m. de large sur 12 m. de long (en boulodrome couvert). Si possible les terrains devront être clos par des barrières ou par une corde, placée au minimum à 1 mètre de la ligne extérieure.

- Préparer un terrain pour effectuer l'épreuve de tir de précision avec le matériel adéquat. Le plan des terrains devra être affiché.

- Fournir des cercles de jeux homologués dès le début de la compétition

#### • Frais à charge de l'Association

Frais d'arbitrage barème de la FFPJP

#### • Restauration

Organiser la restauration de midi sur place (ou dans un restaurant très proche) avec un menu à 15€ maximum tout compris.

Pour la 3<sup>ème</sup> journée, où un seul match est à jouer à 14h, il n'y a pas d'obligation d'assurer la restauration.

### **Article XII - Récompenses**

A la charge du Comité Départemental :

- Récompenses aux vainqueurs à l'issue de la finale du CDC

